



# RÈGLEMENT FINANCIER

## Année scolaire 2024/2025

### **FRAIS DE DOSSIER**

Les frais de dossier sont de **40 euros par famille** et permettent l'organisation d'un entretien individuel pour chaque famille. Ces frais sont payables au moment de l'envoi du ou des dossiers d'inscription (un par enfant), et seront encaissés à l'issue de l'entretien individuel. Si la famille n'est pas reçue en entretien après étude des dossiers d'inscription, le chèque des frais de dossier lui est restitué.

### **FRAIS D'ADMISSION**

Les frais d'admission sont de **210 euros par enfant**, ils permettent de valider l'admission d'un enfant et ainsi réserver sa place. Ils peuvent être réglés par virement bancaire ou par chèque, qui est encaissé à réception.

### **FRAIS DE RÉINSCRIPTION**

Les frais de réinscription sont de **60 euros par enfant** déjà élève à l'école Le Renard et la Rose l'année précédente, ils permettent de valider sa réinscription et de réserver sa place. Ils sont encaissés entre février et juin.

### **CAUTION**

Lors de l'inscription, un **chèque de caution** correspondant à **1 mois de frais de scolarité** pour un enfant (durée requise du préavis) vous sera demandé, soit 455,50€. Il sera encaissé uniquement en cas d'annulation d'inscription ou de départ anticipé sans préavis. Le but est de préserver l'équilibre financier de l'école, le temps d'inscrire un nouvel enfant.

### **FRAIS DE SCOLARITÉ**

**Montant des frais annuels de scolarité : 5466 euros**

**Les frais de scolarité comprennent** : l'enseignement général, la supervision des temps de récréation et de repas, les réunions collectives et rendez-vous individuels avec les enseignants, le matériel pédagogique Montessori, un forfait pour sorties culturelles à Orléans, la location et l'entretien des locaux, l'achat du matériel éducatif, l'achat du mobilier, l'eau, l'électricité, le téléphone, les assurances et taxes, les salaires.

### **Modalités de paiement des frais de scolarité :**

Nous mettons à votre disposition trois modalités de paiement. Nous préconisons le paiement en 12 fois.

#### Paiement en 12 mensualités :

- juillet 2024 à juin 2025 : **455,50€**, réglés par prélèvement automatique chaque début de mois

#### Paiement en 10 mensualités :

- Septembre 2024 à juin 2025 : **546,60€**, réglés par prélèvement automatique chaque début de mois

□ Paiement en une annuité:

- Totalité des frais de scolarité à régler par chèque ou prélèvement le 5 septembre 2024 : **5466€**

**Les parents s'engagent fermement et irrévocablement à régler tous les frais de scolarité.**

Les frais de scolarité sont payables uniquement en EUROS (€) et par prélèvement automatique. **Le prélèvement aura lieu le 5 de chaque mois** sur un compte bancaire domicilié en France.

**Les scolarités restent dues par les familles lorsque la fermeture de l'école n'est pas à l'initiative de la Direction mais des pouvoirs publics.**

**RÉDUCTION FRATRIE**

Pour les fratries dont 2 enfants sont scolarisés à l'école, **une réduction de 20% s'applique sur les frais de scolarité des 2 enfants**

Pour les fratries dont 3 enfants et plus scolarisés à l'école, **une réduction de 35% s'applique sur les frais de scolarité des 3 enfants.**

	2 enfants	3 enfants
Paiement en 12 mois	728,80€	888,23€
Paiement en 10 mois	874,56€	1065,87€

En cas de départ anticipé ou d'arrivée en cours d'année d'un des enfants de la fratrie, le tarif de la scolarité du ou des enfants scolarisés à l'école Le Renard et la Rose est modifié en conséquence le mois suivant le départ ou le mois de l'arrivée.

**IMPAYÉS**

Si le prélèvement des frais de scolarité est rejeté pour solde insuffisant du compte prévu, la Direction demandera à la famille de réapprovisionner le compte afin d'honorer une nouvelle présentation de l'ordre de paiement, ou à défaut, de payer l'échéance par un autre moyen dans les plus brefs délais. Passé le 1<sup>er</sup> du mois suivant la date d'échéance, si le paiement n'est pas effectué suite aux relances, l'École Le Renard et la Rose se réserve le droit de ne plus assurer l'accueil de l'enfant.

Les frais générés par le rejet du prélèvement seront refacturés à la famille à l'identique du montant prélevé par notre établissement bancaire. Pour mémoire, ils étaient de 13€ au 1er mai 2023 et peuvent être amenés à évoluer par décision de notre établissement bancaire.

**DÉPART ANTICIPÉ**

En cas de départ anticipé, les parents doivent donner par écrit un préavis minimum de 1 mois (30 jours) adressé par recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre. Les sommes perçues ne sont pas remboursées quel que soit le motif.

En cas d'absence de préavis, la caution est encaissée.

**RUPTURE DE CONTRAT DU FAIT DE L'ÉCOLE (EXCLUSION)** : Conformément au règlement intérieur, le mois en cours reste dû. La caution est restituée.

**ANNULATION** : En cas de non-présentation de l'enfant lors de la rentrée scolaire, les frais d'admission et la caution restent acquis à l'école.

### INSCRIPTION EN COURS D'ANNÉE

Les frais de scolarité sont au prorata du temps restant, les frais de dossier, d'admission et de fournitures sont inchangés et les modalités d'accueil sont identiques à une inscription pour une année complète.

### FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES

Les frais de fournitures scolaires s'élèvent à **65 euros par enfant pour les 3-6 ans et 85 euros par enfant pour les 6-12 ans**. Ils sont payables lors de l'inscription et à chaque nouvelle année scolaire. Ils couvrent les besoins de chaque enfant en fournitures scolaires (papier, crayons, cahiers, matériel arts plastiques, matériel créatif, etc.). Ils seront encaissés début septembre 2024 sous réserve que l'inscription soit confirmée par l'école.

### RESTAURATION SCOLAIRE

Nous proposerons un service de restauration fourni par l'entreprise SOGERES, aux tarifs suivants, selon l'âge:

**Age 3-5 ans : 4,10 €    Age 6-11 ans : 4,30 €**

L'encadrement et les frais d'entretien pendant le repas sont compris dans les frais de scolarité.

Pour des repas réguliers, le planning sera établi pour l'année.

Pour des repas occasionnels, la famille devra prévenir la Direction 8 jours à l'avance, du fait des délais de commande qui nous sont imposés.

Il est possible aussi d'apporter son repas. Les repas préparés seront apportés dans une boîte isotherme chauffée à l'avance à la maison, sur laquelle sera inscrit de façon visible le nom de l'enfant.

### GARDERIE DU SOIR

Une garderie **payante** est proposée le soir de 16h30 à 18h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi de l'année scolaire.

Les souhaits de garderie devront être annoncés par les parents avant la rentrée de septembre. L'accueil est limité en nombre d'enfants.

Nous encourageons, autant que possible, à ce que les enfants ne prolongent pas leur journée en collectivité au-delà de 16h30, en particulier pour les enfants de 3 - 4 ans.

Chaque temps de garderie sera facturé **4€ par enfant**, selon une facturation par période scolaire.

En cas de non-respect des horaires de sortie d'école (16h30), l'enfant sera accueilli à la garderie, et ce service sera facturé à la famille.

